

COMMUNE de

SAINT GERMAIN DE JOUX

01130

Tél: 04.50.59.81.51

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

du 26 septembre 2023

Convocation du 21 septembre 2023

« Session ordinaire »

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, le mardi 26 septembre 2023 à 20 heures au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTRAND Benjamin, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel.

Absents excusés : DA SILVA John : donne pouvoir à ARAUJO DA SILVA João
GARDIEN Stéphane : donne pouvoir à Gilles THOMASSET
MÜLLER Julien

Nombre de membres en exercice: 12

Nombre de présents 9

Nombre de votants : 11

Madame GHÉRARDI Delphine est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Ordre du jour :

Convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance concernant l'aménagement de la RD 1084 sur la traversée de la Voûte. Budget : décision modificative – Admission en non-valeurs – Adhésion à l'assurance chômage – Désignation d'un référent déontologue – Programme ONF : coupes de bois.

Le Maire présente la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement de la RD 1084 sur la traversée de la Voûte. Le Coût de la mission s'élève à 3 825 €. H.T.

Le Conseil municipal approuve la convention et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à sa mise en place.

Décision modificative : Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative n°1 : augmentation des crédits au compte 73211 en fonctionnement recette et au compte 739223 en fonctionnement dépenses pour un montant de 9721 €.

Admission en non-valeurs : Le Maire présente les états de créances établis par le trésorier. Le conseil admet, à l'unanimité, en non-valeurs la somme de 91.30 € concernant les produits irrécouvrables et la somme de 1555.69 € pour les créances éteintes.

Adoption d'un contrat d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage entre la commune et l'URSSAF : Le Maire rappelle à l'assemblée que c'est la commune qui assure directement l'indemnisation de ses anciens agents privés d'emploi, c'est le système de l'auto-assurance. Afin de libérer la collectivité de la charge financière et administrative de l'indemnisation du chômage, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de ses agents contractuels et non statutaires.

Désignation d'un référent déontologue : Le Maire rappelle que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 prévoit qu'à compter du 1^{er} juin 2023 tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Yves BARON en qualité de référent déontologue et fixe sa rémunération à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation.

Programme ONF coupes de bois : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 concernant les parcelles 9 – 42 – 43.

Informations et questions diverses :

- Présentation de l'étude théorique relative à la modernisation de l'éclairage public sur la commune établie par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain.
- Accessibilité mairie école : afin de permettre l'avancement de ce dossier une rencontre est prévue sur place le 17 octobre avec M. MANDON secrétaire général de la Sous-Préfecture et M. CRASSIN de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain.
- La commune doit définir une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (géothermie, hydroélectricité...) Une réunion publique aura lieu prochainement.
- Les membres du conseil acceptent la demande de Madame Sonia DAS NEVES, ATSEM, d'effectuer une heure complémentaire par jour étant donné l'augmentation de l'effectif des élèves en grande section de maternelle.
- Madame BORDAC a demandé à la commune le droit de stationner son camion sur la place de l'Eglise, le vendredi soir, pour la vente de burger.
- Le Plan Communal de Sauvegarde doit être terminé avant la fin de l'année 2023.
- Il est temps d'envisager l'édition du bulletin municipal « San Germinois » qui sera distribué en fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

La secrétaire de séance,
Delphine GHÉRARDI

Le Maire,
Gilles THOMASSET